

**ARRETE 2025-3251**

**Annule et remplace l'arrêté 2020-1513**

**Le Maire de la ville de Bressuire**

VU les articles L.2122-1, 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les articles L.2122-31 et 32 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant aux adjoints la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil ;  
VU l'article L.2122-18 al. 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;  
VU l'article L. 2212-2 al. 6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les mesures provisoires à prendre envers les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;  
VU l'article L. 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir d'assurer la police des funérailles et des cimetières ;  
VU le Code de la Santé Publique ;  
VU les délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020 décidant la création de 8 postes d'Adjoints.

**ARRETE**

**Article 1**

**M. Yannick CHARRIER, 3<sup>ème</sup> adjoint, est délégué, par le présent arrêté à exercer, sous la surveillance du Maire et concurremment avec lui, les fonctions relatives à la VOIRIE, au CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, at aux ESPACES VERTS.**

A cet effet, M. Yannick CHARRIER est habilité à signer les documents qui se rapportent aux domaines précités à savoir principalement : arrêtés de voirie, arrêté d'autorisation du domaine public, permissions de voirie, courriers, convocations, comptes-rendus.

**Article 2**

Une délégation de signature est donnée à M. Yannick CHARRIER pour signer tout contrat et marché public jusqu'à un montant maximum de 40 000€ HT.

**Article 3**

En cas d'astreinte, délégation est accordée à M. Yannick CHARRIER pour les arrêtés d'admissions provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

**Article 4**

En cas d'astreinte, délégation est accordée à M. Yannick CHARRIER pour la police des funérailles et des cimetières.

**Article 5**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, après transmission au représentant de l'État et notification à l'intéressé. Une expédition en sera faite au Comptable du Trésor.

Le Maire,  
  
Emmanuelle MENARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

079-217900497-20251211-DG\_AR\_2025\_3251-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Notifié le 15/12/2025

Signature de l'élu :

